

Hydroélectricité : condamnée pour avoir asséché une rivière en Ariège

A la demande de plusieurs associations de défense de l'environnement, dont France Nature Environnement et le Comité écologique Ariégeois, le Tribunal correctionnel de Foix vient par une décision du 21 janvier, de condamner la société UNITE qui exploitait une usine hydroélectrique sur la commune de Le Port en Ariège. Sa faute : Avoir laissé fonctionner de 2006 à 2007 un ouvrage qui ne respectait pas le débit minimal réglementaire garantissant le maintien de la vie aquatique dans le cours d'eau Le Courtignou, une rivière à très forte valeur patrimoniale.

La négligence persistance de l'exploitant, verbalisé à plusieurs reprises, a eu pour conséquence l'assèchement de nombreuses portions du lit sur plus de deux kilomètres et notamment les zones de bordure propices à la reproduction des salmonidés. M. Hugues Albanel, gérant de la société contrevenante, et de plusieurs autres en France, n'en est pas à sa première condamnation : France Nature Environnement avait déjà obtenu sa condamnation en 2007 par le Tribunal correctionnel d'Ajaccio pour la même infraction et la FRAPNA en avait fait de même pour des faits identiques en tant qu'exploitant d'une microcentrale sur la rivière Gresse en Isère.

Raymond Leost, juriste à France Nature Environnement, se félicite de ce nouveau jugement : « si l'hydroélectricité présente l'avantage d'être une énergie renouvelable, elle exige néanmoins d'être exploitée par des sociétés responsables et soucieuses du respect des lois protectrices de l'environnement ». Et d'ajouter : « l'assèchement des cours d'eau par les centrales hydroélectriques est un phénomène trop courant dont les effets sur la vie aquatique sont catastrophiques à long terme ». Le Président du Comité Ecologique Ariégeois, pour sa part, souligne le caractère exemplaire de cette décision qui devrait inciter beaucoup d'autres exploitants d'énergie hydroélectrique en Ariège à respecter la réglementation en vigueur.

Rappelons qu'Hugues Albanel était Vice Président du GPAE, société co-fondatrice de France Hydroélectricité qui a signé la « convention d'engagement pour le développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques », portée par le Ministère de l'Ecologie. Dans cette convention, les producteurs jurent la main sur le cœur de construire des microcentrales exemplaires au plan environnemental et de les exploiter dans le respect des milieux naturels aquatiques. L'Etat, quant à lui, s'y engage à donner des moyens à la police de l'eau et à faire respecter le droit.

Pour Bernard Rousseau, responsable des politiques de l'eau à France Nature Environnement : « il est urgent que l'Etat prenne au sérieux le respect des débits réservés et l'atteinte du bon état des eaux en général, et se donne les moyens de faire appliquer la loi : après le buzz du grenelle de l'environnement, ce serait bien la moindre des choses. » Par ailleurs, l'Etat doit arrêter de donner sa bénédiction à des projets qui compromettent les nouveaux classements au titre de la Directive cadre sur l'eau tel que celui de la microcentrale d'Ustou en Ariège, arrêté de justesse par la justice suite à un recours formé par le Comité Ecologique Ariegeois contre l'arrêté d'autorisation d'exploiter.